



Assemblée générale

Soixantième session

Documents officiels

Distr. générale
24 novembre 2006
Français
Original : anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 47^e séance

Tenue au Siège, à New York, le lundi 24 avril 2006, à 10 heures

Président : M. Ashe (Antigua-et-Barbuda)
*Président du Comité consultatif pour les questions administratives
et budgétaires* : M. Saha

Sommaire

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 46 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



La séance est ouverte à 10 heures 35.

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (suite)

Projet de résolution A/C.5/60/L.38

1. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.5/60/L.38, intitulé « Plan-cadre d'équipement ».

2. **M. Sach** (Contrôleur) dit qu'avant l'adoption du projet de résolution le Secrétariat souhaite faire consigner par écrit certaines explications demandées lors des consultations officieuses de la Commission. Conformément aux paragraphes 2 et 3 du projet de résolution, 23,5 millions de dollars seront mis en recouvrement auprès des États Membres à la suite de l'adoption du projet de résolution.

3. L'autorisation d'engagement de dépenses de 77 millions de dollars dont il est question au paragraphe 4 permettra la passation de marchés et de contrats dans le cadre du projet de plan-cadre d'équipement sans préjudice de la décision qui sera prise en mai 2006 concernant l'adoption de la stratégie 3 ou 4 et ne fera pas obstacle au déroulement du projet.

4. Il est prévu que la plupart des dépenses seront engagées au dernier trimestre de 2006. À ce moment-là, si aucun crédit n'a été ouvert et mis en recouvrement afin de financer les dépenses autorisées, d'autres ressources de trésorerie seront prélevées sur les réserves existantes pour couvrir les dépenses.

5. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) fait savoir que sa délégation apprécie les efforts faits par le Directeur exécutif et le bureau chargé du Plan-cadre d'équipement pour trouver les moyens de gérer et de réaliser le projet de la manière la plus économique possible. En tant que pays hôte, les États-Unis souhaitent assurer de bonnes conditions de sécurité et de sûreté aux délégations et aux fonctionnaires au Siège de l'ONU. C'est pourquoi ils ont souscrit au projet de plan-cadre d'équipement.

6. Les États-Unis sont disposés à donner leur aval à l'ouverture d'un crédit de 23,5 millions de dollars pour que le bureau poursuive ses études techniques en attendant que l'Assemblée générale arrête sa stratégie pour le plan, de préférence pendant la seconde partie de la reprise de la session. Il est indispensable de parvenir à cet accord avant l'approbation de crédits

pour le projet. Les États-Unis ne se joignent donc pas au consensus sur le projet de résolution.

7. La délégation américaine continuera de collaborer avec le Directeur exécutif et le bureau pour en arriver aux décisions cruciales concernant le plan afin que le Siège de l'ONU continue d'offrir des conditions de sécurité suffisantes. Dans ce contexte, les États-Unis espèrent que d'autres délégations soutiendront les démarches faites par les sapeurs-pompiers de la ville de New York pour obtenir le plan d'étage de l'immeuble qui abrite le Secrétariat. On comprend mal pourquoi le Secrétariat a refusé de transmettre le plan, mettant en péril la vie des fonctionnaires, des représentants et des visiteurs.

8. *Le projet de résolution A/C.5/60/L.38 est adopté.*

9. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, se félicite de l'adoption du projet de résolution, lequel souligne l'importance de faire diligence pour mettre en œuvre le plan-cadre d'équipement. Le Groupe a approuvé l'affectation immédiate de 100,5 millions de dollars pour les études techniques et les travaux préalables à la construction afin de mettre les bâtiments du Siège aux normes sur les plans de la sûreté et la sécurité et de préserver ce symbole de l'ONU, qui est la première des organisations multilatérales.

10. Malheureusement, la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement se heurte à des retards incessants, bon nombre des hypothèses qui le sous-tendaient au départ s'étant écroulées. Ainsi, l'assemblée législative de l'État de New York a refusé d'autoriser l'utilisation de terrains ou l'émission d'obligations défiscalisées pour construire le bâtiment UNDC5. En outre, le pays hôte n'a pas honoré l'engagement qu'il avait pris à l'égard de la Commission, avant l'adoption de la résolution 57/292 de l'Assemblée générale, d'accorder un prêt à taux zéro pour financer le plan-cadre d'équipement, et il n'a même pas renouvelé sa décevante offre de prêt portant intérêts. Entre-temps, la location et la construction immobilières à New York ont continué de renchérir. Les retards dans la mise en œuvre du plan-cadre d'équipement en ont alourdi le coût de manière spectaculaire alors que l'Organisation est de plus en plus sollicitée pour des missions d'ordre humanitaire et de maintien de la paix.

11. Le Groupe est donc profondément attristé par le fait que le pays hôte n'a pu s'associer au consensus pour approuver l'ouverture de l'ensemble des crédits

demandés par le Secrétaire général et a retardé de plusieurs semaines l'adoption de la résolution. L'ouverture d'un crédit fixé arbitrairement à 23,5 millions de dollars proposée par une délégation ne permettra à l'ONU ni d'aller de l'avant ni de respecter les échéances relatives aux baux et aux engagements nécessaires aux travaux qui doivent précéder la construction. Le Groupe note avec une vive inquiétude que le Directeur exécutif chargé du plan-cadre d'équipement estime que le coût du plan a augmenté de 225 000 dollars par jour de retard dans l'adoption de la résolution.

12. Le pays hôte doit assumer ses responsabilités à l'égard de l'ONU et s'engager à respecter le calendrier d'exécution du plan. Le Groupe appelle aussi l'attention sur le fait qu'au paragraphe 30 de sa résolution 57/292, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de prêter dûment attention aux dispositions de ses résolutions 54/14 et 55/247, relatives à la réforme des achats, lorsqu'il exécuterait le plan-cadre d'équipement.

13. Lors des consultations qui ont abouti à l'adoption de la résolution, le Groupe a exprimé son inquiétude face au caractère limitatif de l'appel d'offres lancé pour retenir les services d'une société de gestion des travaux. Il estime que cet appel d'offres risque de favoriser les experts des pays développés et a quelques appréhensions concernant la façon dont la publicité en a été faite. Il demande donc au Secrétaire général de veiller à ce que la mise en œuvre du plan respecte le caractère multinational de l'Organisation.

14. Avec l'adoption de la résolution, l'équipe chargée du plan-cadre d'équipement est en mesure de faire faire les études techniques et les travaux préalables à la construction. Cependant, les États Membres seront bientôt appelés à prendre des décisions concernant l'ampleur des travaux et les mécanismes de financement pour la phase de construction. Le Groupe entend examiner de nouveau les questions touchant l'ampleur des travaux et les aspects financiers pendant la seconde partie de la reprise de la session. Il attend donc avec intérêt une analyse plus approfondie concernant la possibilité de construire un bâtiment permanent sur la pelouse située au nord des bâtiments existants, qui aidera les États Membres à déterminer l'ampleur des travaux à réaliser.

15. **M. Sardenberg** (Brésil) remercie, au nom de sa délégation, le Directeur exécutif chargé du plan-cadre

d'équipement d'avoir rencontré l'architecte brésilien Oscar Niemeyer à Rio de Janeiro. De tous les architectes qui ont pris part à la conception et à la construction des bâtiments abritant le Siège de l'ONU, M. Niemeyer est le seul à être encore en vie. La délégation brésilienne est sensible à cette marque de respect envers M. Niemeyer et sera heureuse de l'entendre livrer ses impressions, en temps opportun.

Point 46 de l'ordre du jour : Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes (*suite*)

Point 118 de l'ordre du jour : Réforme de l'Organisation des Nations Unies : mesures et propositions (*suite*)

Point 120 de l'ordre du jour : Suite donnée aux textes issus du Sommet du Millénaire (*suite*)

Point 122 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 124 de l'ordre du jour : Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2006-2007 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 129 de l'ordre du jour : Gestion des ressources humaines (*suite*)

Point 136 de l'ordre du jour : Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies (*suite*)

Projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1

16. **Le Président** attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution A/C.5/60/L.37/Rev.1, intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale ».

17. **M. Kumalo** (Afrique du Sud) présente le projet de résolution au nom du Groupe des 77 et de la Chine et dit que le Groupe a œuvré inlassablement avec d'autres délégations pour élaborer un projet placé sous le signe de l'équilibre, qui prend en compte les préoccupations des divers États. Pratiquement toutes les propositions faites par le Secrétaire général ont emporté l'adhésion générale des États Membres. La

première version du projet de résolution, qui figure dans le document A/C.5/60/L.37, reprend tous les points sur lesquels les États Membres sont parvenus à un accord avant la date limite du 18 avril 2006 fixée pour les négociations. Le projet actuel comporte d'autres apports ayant fait l'objet d'un consensus les 20 et 21 avril 2006.

18. Il ne doit y avoir aucun doute que le Groupe soutient sans réserve les efforts tendant à réformer l'Organisation. Le Groupe favorise une Organisation plus performante et efficace, plus soucieuse de rendre compte de son action auprès des États Membres, comme le prévoit la Charte des Nations Unies. La réforme est un projet collectif et est dans l'intérêt de tous les États Membres. Chercher à empêcher certains Membres d'apporter leurs idées au sujet du renforcement et du fonctionnement de l'Organisation est contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte.

19. Le projet de résolution dont est saisie la Commission anticipe les trois rapports que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale aux mois de mai, juin et septembre 2006. Le Groupe se félicite de ce que tous les États Membres pensent que ces trois rapports sont cruciaux, parce qu'ils les aideront à prendre des décisions importantes sur les points soulevés dans le rapport du Secrétaire général intitulé « Investir dans l'Organisation des Nations Unies pour lui donner les moyens de sa vocation mondiale » (A/60/692 et Corr.1 et 2). Tous les États Membres sont favorables à l'établissement des trois rapports et aux échéanciers de publication parce qu'ils estiment dans leur immense majorité avoir besoin d'un complément d'information pour pouvoir prendre les décisions cruciales qui s'imposent.

20. Il est particulièrement important de souligner que les trois rapports feront fond sur les propositions du Secrétaire général ayant trait au recrutement et à la fidélisation d'un personnel hautement qualifié qui incarne la vocation internationale de l'Organisation, à l'amélioration des conditions d'emploi, au renforcement de la fonction de direction au Secrétariat, à l'élargissement de la formation, à la modernisation des systèmes d'information et de communication, à l'amélioration des procédures de passation des marchés et au renforcement de l'évaluation des résultats et de la communication des données y afférentes par le Secrétariat.

21. Le Groupe fait savoir solennellement qu'il souscrit sans réserve au renforcement des mécanismes de contrôle et de responsabilisation dans l'Organisation. Il a d'ores et déjà apporté son soutien à la création d'un bureau de la déontologie, à l'élaboration d'une politique visant à protéger ceux qui dénoncent des irrégularités et à des mesures tendant à renforcer les moyens dont dispose le Bureau des services de contrôle interne afin de procéder à des audits et à des enquêtes. Le Groupe constate avec satisfaction que d'autres États Membres se sont associés au consensus sur la nécessité de souligner dans le texte l'importance de rendre compte de l'exécution des activités prescrites par les organes délibérants et de la façon dont les ressources sont utilisées. Le Groupe attend avec intérêt la suite que le Secrétaire général donnera à la demande qui a été faite de préciser la notion de responsabilisation, et les mécanismes qui l'accompagnent, ainsi que les propositions qu'il formulera au sujet des paramètres et des instruments permettant une responsabilisation plus rigoureuse à tous les échelons du Secrétariat.

22. Il ressort des négociations au sujet du projet de résolution qu'il y a une grande divergence de vues sur certaines questions relatives au rôle et aux prérogatives des États Membres à l'Assemblée générale, qui sont clairement énoncés dans la Charte. Cependant, ces questions n'ont aucun rapport avec la réforme du Secrétariat. Il apparaît que l'on cherche à élargir l'interprétation donnée aux paragraphes 162 et 163 du Document final du Sommet mondial (résolution 60/1 de l'Assemblée générale) en y mêlant des questions qui y sont étrangères et qui ont été rejetées lors des négociations portant sur ce texte.

23. Le Groupe des 77 et la Chine ne comprennent pas et n'admettent pas que la latitude dont jouit le Secrétaire général dans l'exercice de ses fonctions exclut le droit qu'ont tous les États membres de se prononcer sur l'administration de l'Organisation, y compris son budget. Proposer qu'un petit nombre d'États Membres représentatifs se substitue à l'ensemble des États Membres dans l'exercice des fonctions de contrôle de l'Assemblée générale, c'est refuser à chacun des États Membres de l'ONU le rôle qui est le sien et vouloir porter atteinte à l'égalité des États Membres qui est inscrite dans la Charte.

24. Le Groupe souligne que dans le projet de résolution il est dit que les propositions 20 et 21 figurant dans le rapport du Secrétaire général ne sont

en rapport ni avec les demandes que l'Assemblée a formulées dans sa résolution 60/1, ni avec celles qu'elle a pu faire dans d'autres textes. Le droit de chaque État Membre d'avoir voix au chapitre dans des conditions d'égalité concernant les décisions de l'Organisation doit être respecté et ne saurait être subordonné à l'importance de la contribution versée par le pays en question au budget de l'Organisation. Le fait pour l'Assemblée de s'abstenir de se prononcer sur les propositions de gouvernance, ou tout simplement de réserver sa décision, reviendrait à ne pas assumer les responsabilités que lui confère la Charte.

25. Les sections VI, VII et VIII du projet de résolution prévoient le consensus le plus large possible compte tenu de la diversité des vues exprimées par les États Membres sur la gouvernance et les mécanismes de décision de l'Assemblée. La plupart des paragraphes figurant dans ces sections se fondent sur une formulation convenue et sur des accords obtenus par voie de consensus, certains pas plus tard que le 23 décembre 2005, et également pendant les négociations de la Commission en mars et en avril 2006.

26. Le projet de résolution prend en compte tous les accords conclus par les États Membres pendant les négociations, notamment l'accord sur les éléments à faire figurer dans les trois rapports qui seront soumis aux mois de mai, juin et septembre 2006. Sur les sujets controversés, il trouve un juste milieu afin d'obtenir le consensus le plus large possible. Il permettra aux États Membres d'agir sans perdre de temps concernant les ressources supplémentaires dont le Secrétaire général pourrait avoir besoin pour mettre en œuvre les propositions.

27. **Le Président** dit que la délégation sud-africaine a demandé, au nom du Groupe des 77 et de la Chine, que l'on dégager un consensus sur le projet de résolution pendant la séance en cours.

28. **M. Pfanzelter** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, dit que l'Union européenne souhaite également trouver un consensus, mais que, comme elle, d'autres acteurs importants au sein de la Commission ne peuvent s'associer au consensus sur le texte. Il faut un temps de réflexion plus long, et l'intervenant demande donc une suspension de séance.

29. **M^{me} Banks** (Nouvelle-Zélande), s'exprimant aussi au nom de l'Australie et du Canada, se dit favorable à la suspension de séance demandée par

l'Union européenne. La Nouvelle-Zélande, le Canada et l'Australie espèrent également qu'un consensus pourra se dégager mais l'intervenante estime que l'on n'en est pas là pour l'instant.

30. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, serait reconnaissant à l'Union européenne de préciser sa demande de report. Le Groupe des 77 et la Chine avaient cru comprendre que les questions abordées dans le projet de résolution ont été examinées à fond.

31. Le Groupe souhaite aussi savoir si, dans sa demande, l'Union européenne invoque les articles 116, 117 et 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Si tel est le cas, cela équivaut à demander qu'aucune décision ne soit prise, ce à quoi le Groupe des 77 et de la Chine s'opposent. Cependant, le Groupe ne se prononcera pas sans connaître la véritable nature de la demande de l'Union européenne.

32. **M. Ozawa** (Japon) dit que bien que les délégations aient travaillé sans relâche pour dégager un consensus sur la résolution, il reste des divergences, qui ne se limitent pas aux propositions 20 et 21. Le Japon engage donc les auteurs du projet de résolution à ne pas demander qu'une décision soit prise pour l'instant. Étant donné que le projet ne recueille pas une large adhésion, forcer les choses pourrait entraîner des conséquences incalculables. La délégation japonaise ne demande pas aux auteurs de retirer leur projet de résolution, et elle ne demande pas non plus qu'aucune décision ne soit prise. Le Japon s'inquiète des clivages que pourrait créer une décision et souhaite simplement que la Commission respecte la tradition selon laquelle elle prend ses décisions par voie de consensus.

33. Si les auteurs s'entendent là-dessus et mettent le projet en attente, la délégation japonaise demandera au Président de faire rapport au Président de l'Assemblée générale sur l'état d'avancement des discussions sur le sujet, y compris l'état d'avancement du projet de résolution. On peut penser que la question sera étudiée pendant la deuxième partie de la reprise de la session de l'Assemblée générale.

34. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) croit comprendre que la demande de suspension de l'Union européenne ne constitue pas une motion au titre de l'article 118, qui ne peut être discutée. Comme la motion fait l'objet d'une discussion, il ne s'agit pas d'une motion de suspension. Les États-Unis estiment qu'il n'y a pas consensus sur le projet de résolution.

35. Compte tenu des modalités selon lesquelles le rapport du Secrétaire général a été renvoyé à la Commission, le Président de l'Assemblée générale a cru comprendre que si la Commission se prononçait avant le 18 avril 2006, c'était l'Assemblée générale tout entière qui étudierait cette décision en temps et lieu. Sinon, la question sera déferée entièrement à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière, puisque certains aspects du texte dont la Commission était saisie n'était pas à proprement parler de sa compétence.

36. Il semble donc que le moment où la question doit être renvoyée à l'Assemblée générale pour qu'elle l'examine en séance plénière, selon les modalités prévues à l'origine, soit déjà passé. Si le Groupe des 77 et la Chine acceptent la proposition de la délégation japonaise, la Commission pourra affirmer à juste titre qu'elle s'est acquittée de ses obligations sur cette question, qui pourra être étudiée à nouveau par l'Assemblée générale réunie en plénière.

37. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine au sujet des observations sur le projet de résolution, dit que le Groupe rejette tout appel implicite à une motion demandant qu'aucune décision ne soit prise en vertu des articles 116, 117 et 118 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale. Le Groupe considère que le projet de résolution revêt une grande importance et souhaite que la Commission se prononce.

38. **M. Pfanzelter** (Autriche), parlant au nom de l'Union européenne, précise que l'Union européenne, en demandant la suspension de l'examen de la question, vise à sauvegarder le principe selon lequel la Cinquième Commission prend ses décisions par voie de consensus et non à invoquer le Règlement intérieur pour demander qu'aucune décision ne soit prise sur le projet de résolution. Il espère que tous les membres de la Commission se rendent compte que des groupes importants d'États, notamment des États qui versent des contributions appréciables à l'Organisation, ont le sentiment que le projet de résolution n'est pas consensuel, et qu'il faut trouver une issue. L'Union européenne propose qu'aucune décision ne soit prise dans l'immédiat concernant le projet de résolution et que les États Membres et le Président disposent de plus de temps pour parvenir à un résultat qui emportera l'adhésion des uns et des autres.

39. **Le Président** constate qu'il n'y a pas de consensus sur la proposition faite par le représentant sud-africain au nom du Groupe des 77 et de la Chine concernant la conduite à tenir. Qui plus est, faire renaître un débat auquel l'Assemblée a déjà consacré beaucoup de temps lors de ses séances plénières ferait visiblement obstacle au progrès. En conséquence, il propose que la Commission suspende l'examen de la question afin d'accorder aux délégations 48 heures supplémentaires aux fins de discussion.

40. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son Groupe ne souhaite pas empêcher la Commission de faire des progrès sur la question dont elle est saisie. Cependant, les interlocuteurs du Groupe dans ces négociations doivent préciser les bases sur lesquelles ils entendent discuter. Le Groupe est favorable à la poursuite du débat sur le projet de résolution qu'il a présenté, mais il n'est pas d'accord avec ceux qui préconisent de ne pas prendre de décision ou de renvoyer la question au Président de l'Assemblée générale. Ayant pris très au sérieux les négociations qui ont précédé et ne souhaitant pas paraître déraisonnable ou donner le sentiment de refuser de donner sa caution à la poursuite du débat, il est disposé à consacrer les prochaines 48 heures à une réunion, en n'importe quel lieu et à n'importe quelle heure, pour discuter des divergences qui subsistent. Il s'attend que la Commission tienne ensuite une séance officielle le jeudi 27 avril pour se prononcer sur le projet de résolution.

41. **Le Président**, reprenant la proposition qu'il a lancée plus tôt, fait savoir que si la Commission lui donne son aval, il consultera toutes les délégations sur le projet de résolution au cours des prochaines 48 heures, en vue de convoquer une séance le 27 avril pour qu'une décision soit prise.

42. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit qu'il est important de souligner que tout examen plus approfondi du projet de résolution se fera au sein de la Cinquième Commission, où les vues de chacun des États Membres peuvent être prises en compte.

43. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il semble y avoir eu une erreur de calcul car la période de 48 heures se termine en fait le mercredi 26 avril 2006. La Cinquième Commission a le droit de savoir quel statut le Groupe des 77 et la Chine donnent à l'accord

avec le Président de l'Assemblée générale sur les dates butoirs fixées à la Commission pour l'examen des propositions de réforme. L'intervenant se demande, à la suite de l'expiration de la date limite prévue initialement le 18 avril puis le 20 avril, si des questions qui ne sont pas du ressort de la Cinquième Commission ont été renvoyées à l'Assemblée générale siégeant en séance plénière et au Secrétaire général pour examen et suite à donner, ou si l'accord est considéré comme suspendu. La délégation américaine souhaite connaître les vues du Président de la Commission et du Président de l'Assemblée générale – lequel étant absent ne peut s'exprimer – sur cette question. La séance actuelle a lieu sept jours déjà après la date limite fixée à l'origine à la Commission, et on envisage de la reporter de deux jours encore. Enfin, comme un certain nombre de délégations demeurent défavorables au projet de résolution présenté par le Groupe des 77 et de la Chine, et que ces derniers comptent apparemment le mettre aux voix lors de la prochaine séance officielle de la Commission, il se demande ce que la Commission peut bien accomplir en 48 heures.

44. **Le Président** explique que le 17 avril 2006, il a estimé avec le Président de l'Assemblée générale que la première date butoir fixée au 18 avril 2006 pour l'examen par la Cinquième Commission des propositions de réforme était irréaliste et qu'il fallait accorder à la Commission un délai plus long. Ils ont communiqué cette conclusion à la Commission le même jour.

45. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que son Groupe s'est peut-être montré trop généreux en estimant que la période de 48 heures prévue pour l'approfondissement du débat prendrait fin le jeudi 27 avril et pourrait très bien convenir d'une séance le mercredi 26 avril. Les intentions du Groupe, qu'il a énoncées un peu plus tôt, restent limpides. Le Groupe savait très bien que la date butoir du 18 avril approchait, ayant fait remarquer devant son imminence que la Commission était pressée par le temps, alors que certaines délégations attendaient toujours des instructions de leur capitale ou retardaient le débat par d'autres voies. Lorsque la date butoir a été reportée de deux jours, le Groupe a redoublé ses efforts de négociation, trouvé de nouvelles convergences et saisi l'occasion de les ajouter au projet de résolution du 18 avril 2006.

46. Le Président de l'Assemblée générale a transmis le rapport intégral du Secrétaire général (A/60/692 et Corr.1) à la Cinquième Commission, étant clairement entendu que la Commission adopterait une résolution concernant tous ses éléments. Tout en respectant les vues de ceux qui estiment que des progrès restent à accomplir, l'intervenant considère que les difficultés qui subsistent concernent deux paragraphes du projet et qu'une résolution complète est à portée de main.

47. **M. Bolton** (États-Unis d'Amérique), se félicitant de ce que le représentant sud-africain admet que le Président de l'Assemblée générale a reporté de seulement deux jours la date butoir du 18 avril 2006, rappelle à la Commission que le 24 avril 2006, il envisageait encore une fois un report de la décision, au 26 avril 2006. Avant de se prononcer sur la question, la Commission doit savoir s'il a toujours un accord quelconque avec le Président de l'Assemblée générale sur les dates butoirs. L'apparente élasticité de ces dates préoccupe au plus haut point la délégation américaine, qui n'a consenti aux dispositions prévoyant le renvoi du rapport du Secrétaire général à la Cinquième Commission qu'en raison du mécanisme de renvoi automatique à l'Assemblée générale réunie en séance plénière, dans le cadre d'une démarche identique à celle qui a servi à examiner les réformes touchant la déontologie à la fin de 2005. Envisager une nouvelle prorogation ne fait que démontrer la profondeur des clivages qui subsistent. La délégation américaine est certes disposée à accorder un temps de réflexion supplémentaire, mais elle doute de son utilité.

48. **M. Kumalo** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que de toute évidence son Groupe n'est pas à l'origine de la demande de prolongation, ayant fait savoir qu'il était disposé à prendre une décision immédiate, par voie de consensus, sur le projet de résolution. Il est disposé à reporter cette décision par respect pour les États et les groupes d'États qui souhaitent examiner plus longuement la question. C'est l'Union européenne qui a demandé la prolongation du débat et c'est le Président qui a proposé un délai supplémentaire de 48 heures. L'intervenant souligne que seul le projet de résolution qu'il vient de présenter au nom du Groupe doit servir de base aux discussions, car l'on y trouve de nombreux éléments sur lesquels un consensus a été laborieusement dégagé.

49. **M. Mazumdar** (Inde) dit qu'aux yeux de sa délégation, la demande faite par le représentant

autrichien au nom de l'Union européenne indique que l'on désire véritablement une solution négociée. Certaines délégations se sont demandées si la Cinquième Commission était compétente pour examiner la question, tandis que d'autres ont préconisé de reporter l'examen de la question à la deuxième partie de la reprise de la soixantième session. Il espère tout simplement que toutes les délégations comprendront à l'instar de la délégation indienne que le débat à venir doit se dérouler dans la bonne foi, et ce dans le cadre de la Cinquième Commission, pour qu'une séance officielle puisse être tenue dans 48 heures, ou – comme l'a souligné le représentant américain – dans la matinée du mercredi 26 avril 2006.

50. **Le Président** dit comprendre que la Commission souhaite poursuivre l'examen du rapport du Secrétaire général (A/60/692 et Corr.1) comme il l'a suggéré.

51. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 heures 25.